

**Arrêté n° 2016- 101 portant délégation de signature  
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne  
VU le Code de l'Education, et notamment son article L 712-2 ;*

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DUPERON à l'effet de signer les mémoires en défense devant le tribunal Administratif de Chalons-en Champagne pour la période du 25 juillet au 22 août 2016.

**Article 2 :**

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Olivier DUPERON, délégation de signature est donnée à Monsieur Ludwig MERENNE, chargé d'affaires juridiques, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> pour la période du 25 juillet 2016 au 22 août 2016.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la Rectrice de l'Académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Fait à Reims, le 20 juillet 2016**

Le Président de l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne



- Mis en ligne le :

21.07.2016

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelier des universités le :

21.07.2016

Arrêté n°2016-101